

**MINISTERE DE L'ECONOMIEBURKINA FASO  
ET DES FINANCES** LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

-----  
**INSTITUT NATIONAL DE LA  
STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

**BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT**

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET  
DE L'HABITATION**

**DECEMBRE 1996**

<p><b>MANUEL DU SUPERVISEUR ET DU FORMATEUR</b></p>
---

Version définitive

Octobre 1996

## TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES SUR LE RECENSEMENT

II. ORGANISATION ET GESTION DU PERSONNEL DE COLLECTE

III. SELECTION ET FORMATION DU PERSONNEL DE COLLECTE

III.1 Présélection et formation du personnel

III.2 Contenu de la formation

III.3 Sélection du personnel

IV. INSTALLATION DU PERSONNEL DE COLLECTE

IV.1 La reconnaissance

IV.2 La sensibilisation

V. CONTROLE DES TRAVAUX

V.1 Contrôle des contrôleurs et agents recenseurs

V.2 Contrôle d'exhaustivité

L'organisation du recensement général de la population comprend plusieurs échelons d'encadrement sur le terrain. Le superviseur provincial est le supérieur hiérarchique du superviseur départemental. Au superviseur incombe la responsabilité du dénombrement au niveau de la zone de supervision. Il est astreint à se déplacer sur toute l'étendue de la zone de supervision afin de suivre minutieusement le déroulement des opérations. Il doit aussi être à mesure de comprendre et d'expliquer les manuels de l'agent recenseur et du contrôleur, et les objectifs du Recensement.

Le but de ce manuel est d'orienter les superviseurs dans l'organisation du travail pour une meilleure coordination des actions afin de faciliter le déroulement de l'opération.

## I. GENERALITES SUR LE RECENSEMENT

Le Burkina Faso est à son troisième (3<sup>ème</sup>) Recensement Général de la Population. A la différence des précédents, celui-ci se veut être un Recensement Général de la Population et de l'Habitation. De ce fait, l'objectif général assigné à ce recensement est de fournir des informations sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population. Un tel objectif ne peut être atteint qu'en considérant un certain nombre d'objectifs dits spécifiques qui sont entre autres de :

- disposer d'informations détaillées et exhaustives sur la population
- disposer d'une répartition par unité administrative des effectifs de population par âge, sexe et par caractéristiques sociales et économiques
- constituer un fichier national des localités
- apprécier les conditions de logement de la population

La finalité de tels objectifs est de :

- assurer le bien-être des populations par l'implantation de certaines infrastructures (écoles, hôpitaux, routes, forages...)
- disposer de nouveaux indicateurs démographiques
- orienter les décisions et les choix du Gouvernement
- établir un cadre pour les enquêtes inter-censitaires.

Outre ces buts premiers, les données du recensement seront utilisées dans bien d'autres domaines tels que la recherche, le commerce etc.

L'aboutissement d'une telle entreprise requiert une organisation particulière.

Le recensement général de la population est une opération d'intérêt national. Sa mise en oeuvre est décidée au plus haut niveau.

Ainsi il a été pris le Décret N° 96-327/PRES/PM/MEF/MD/MEBA du 02/09/1996 portant institution du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso et

création de ses organes. Ce texte constitue le fondement légal du recensement qui de ce fait oblige tout résident burkinabè à répondre aux questions qui lui seront posées.

La réalisation du recensement nécessite une certaine organisation. Ainsi on a les organes suivants du recensement :

- le Comité National du Recensement qui est l'organe politique du recensement et a pour charge l'étude des problèmes d'ordre institutionnel et administratif
- le Bureau Central du Recensement (BCR) qui est chargé de l'organisation technique du recensement
- les Comités provinciaux
- les Comités Départementaux ou Communaux
- les Comités de villages.

Les différents comités ont un rôle administratif et consultatif au niveau local.

Sur le terrain les principaux acteurs du recensement sont les délégués du BCR, les superviseurs provinciaux et départementaux, les contrôleurs et les agents recenseurs. Chacun opère sur une portion de territoire bien déterminée :

- les agents recenseurs sont chargés du recensement dans les zones de dénombrement (ZD) qui sont des unités primaires
- les contrôleurs supervisent le travail des agents recenseurs dans les zones de contrôle
- les superviseurs ont la responsabilité de l'organisation et de l'exécution du dénombrement dans les provinces et les départements
- les délégués du BCR coordonnent les activités des comités du recensement.

La zone de supervision est une aire géographique qui s'identifie au département ou à la province. Au cours du recensement les superviseurs auront les documents suivants :

- le manuel du superviseur
- le manuel du contrôleur
- le manuel de l'agent recenseur
- une carte provinciale ou une carte de département avec les matérialisations des zones de contrôle et des zones de dénombrement
- les tableaux récapitulatifs des zones de supervision (TR3 et TR4)
- des cahiers de recensement en réserve
- un cahier du superviseur
- la fiche de personnel
- autre matériel.

## II. ORGANISATION ET GESTION DU PERSONNEL DE COLLECTE

Le dénombrement sur tout le territoire doit démarrer le 10 Décembre 1996. De ce fait toutes les dispositions doivent être prises pour respecter cet impératif. Ainsi les superviseurs auront à établir un programme de travail pour les contrôleurs et les agents recenseurs. Ils doivent s'assurer de la bonne marche du travail au cours du dénombrement en prenant connaissance de l'état d'avancement du travail dans les zones de supervision. Ils doivent donc suivre le déroulement du dénombrement dans leur zone de supervision et résoudre autant que possible tous les problèmes qui leur seront soumis par les contrôleurs ou les agents recenseurs. Les superviseurs ont entre autres tâches de :

- participer au recrutement des contrôleurs des agents recenseurs ;
- former et sélectionner les contrôleurs ;
- superviser la formation et la sélection des agents recenseurs ;
- affecter les contrôleurs et les agents recenseurs dans les zones de travail respectives ;
- organiser le dénombrement dans son ensemble sur le terrain
- sensibiliser la population de la province ;
- contrôler la présence à leur poste et le rendement de tous les agents ;
- évaluer régulièrement l'avancement des travaux de chaque équipe en notant le nombre de ménages déjà recensés et la productivité des agents ;
- contrôler les travaux de collecte de données ;
- ramasser les documents et matériel de la zone de supervision ;
- acheminer les documents et matériel de la zone de supervision départementale au superviseur provincial.

Les superviseurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire les besoins éventuels en questionnaires ou autre matériel de dénombrement. Si un superviseur a besoin de renfort ou peut en offrir, il informe à temps le supérieur hiérarchique.

Le superviseur prend des mesures ou des sanctions lorsqu'il estime que le comportement d'un contrôleur ou d'un agent recenseur n'est pas conforme tant sur le plan de la discipline que sur le plan technique. En cas de défaillance, d'accident ou de maladie grave d'un agent de collecte, il faut prendre les dispositions pour le remplacer par les réservistes.

La bonne organisation et gestion du personnel ne sera possible que si la formation est bien faite.

## III. SELECTION ET FORMATION DU PERSONNEL DE COLLECTE

La sélection et la formation du personnel de collecte est la première des tâches des superviseurs. Après leur formation,

ils doivent à leur tour former et sélectionner les contrôleurs et agents recenseurs. Cette tâche est d'autant plus importante qu'une mauvaise formation de ces deux types de personnel compromettrait la qualité des données attendues du Recensement.

### **III.1 Présélection et formation du personnel**

Avant de commencer cette tâche, le superviseur doit informer les autorités de ses besoins en local pour la sélection, en salle pour la formation et leur expliquer les procédures de recrutement et de formation des contrôleurs et agents recenseurs. Rappelons que les superviseurs reçoivent une formation de formateur, de contrôleur et d'agent recenseur. C'est de cette formation qu'ils seront en mesure de former les contrôleurs et les agents recenseurs. Les superviseurs sont choisis parmi les cadres supérieurs ou moyens des services locaux.

Pour les contrôleurs et les agents recenseurs, il y a au préalable une présélection des candidats sur examen de dossier et test de présélection. Au cas où les candidatures sont insuffisantes, il faut s'adresser aux autorités pour avoir d'autres candidatures. Les agents recenseurs doivent être des enseignants ou des étudiants, ou avoir un niveau minimum de la classe de troisième.

Après la présélection, il est procédé à la formation du personnel avec les différents manuels correspondants aux responsabilités des différents acteurs. Le manuel de l'agent recenseur est le document de formation de base. C'est après la formation au manuel de l'agent recenseur que se fait la sélection.

### **III.2 Contenu de la formation**

Pour toutes les formations des documents ont été élaborés. Ainsi les superviseurs reçoivent une formation sur l'ensemble des documents. Quant aux contrôleurs, il s'agit des manuels du contrôleur et de celui de l'agent recenseur. L'agent recenseur est formé avec le manuel de l'agent recenseur uniquement. Le contenu de chaque formation est donc celui des manuels. Les formateurs doivent faire de tout leur possible pour rester dans l'esprit des documents. Dans le doute, se référer aux délégués du BCR.

Au cours des formations, le formateur doit faire un exposé sur le contenu de chaque manuel. Il donne des explications et des conseils quant au travail à effectuer. Après chaque exposé, des discussions sont menées entre formateurs et candidats pour mieux cerner les éventuelles difficultés quant aux concepts et aux aspects pratiques du terrain. Des exercices de simulation en salle et des travaux pratiques sur le terrain sont obligatoires.

Le superviseur est le seul maître de la salle de formation. Il doit être capable de comprendre et transmettre

ses connaissances aux autres. Il prend toute décision allant dans le sens du bon déroulement de la formation. Ainsi, il doit :

- faire ressortir à chaque instant l'importance des tâches attendues des contrôleurs et agents recenseurs et des instructions y afférentes ;
- faire participer l'ensemble des stagiaires ;
- donner une bonne image de lui-même ;
- etc.

Il arrive cependant que des aspects non abordés au cours de la formation des superviseurs surgissent lors de celle des contrôleurs et agents recenseurs. Dans de telle situation, faire l'interprétation dans l'esprit des instructions. S'il y a des doutes, prendre note et en parler aux membres de l'encadrement qui supervisent la formation. Il faut se rappeler à chaque instant que la maîtrise des instructions est la première arme pour faire face aux obligations de formateurs et de superviseurs.

### **III.3 Sélection du personnel**

Les superviseurs retenus forment les contrôleurs. Ces derniers procéderont à la formation des agents recenseurs. On retiendra le nombre d'agents recenseurs requis pour la collecte parmi les meilleurs. On prendra soin d'en mettre un certain nombre sur la liste d'attente.

## **IV. INSTALLATION DU PERSONNEL DE COLLECTE**

Dès la formation des contrôleurs terminée, les superviseurs procèdent à l'affectation des contrôleurs conformément aux instructions du Bureau Central du Recensement. Pour ce faire, ils doivent tenir compte de la bonne connaissance du terrain et de la langue véhiculaire de la zone d'affectation. Avant l'installation du personnel de collecte, remettre à chaque contrôleur les documents et matériel de sa zone de contrôle.

Avant de procéder à la reconnaissance de la zone de supervision et à la sensibilisation, il faut prendre contact avec les autorités locales pour leur exposer l'objet de votre mission.

### **IV.1 La reconnaissance**

Au préalable, il faut exposer aux contrôleurs à l'aide de plans ou de cartes, la configuration de la zone de supervision, ses limites géographiques, les différentes localités qui la composent et son découpage en zones de contrôle et de dénombrement. La reconnaissance des zones de contrôle par les contrôleurs doit se faire avec les superviseurs si ceux-ci émettent des doutes quant aux limites. Retenez qu'aucune portion du territoire ne doit être oubliée ou parcourue par plus d'un contrôleur.

### **IV.2 La sensibilisation**

La participation de la population au Recensement doit être massive, sinon totale. Pour cela, il faut la sensibiliser. Les comités locaux mis en place aideront à une meilleure sensibilisation. La sensibilisation commence dès l'arrivée dans la zone de travail et se poursuit jusqu'à la fin du dénombrement. Le premier entretien avec les autorités locales doit être l'occasion pour rappeler les objectifs et l'utilité du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1996 du Burkina Faso et la manière dont se fera le dénombrement. Il faut surtout insister sur la nécessité d'obtenir des informations justes de la part de la population. Les contrôleurs doivent en faire autant dans leur zone de contrôle. Expliquer autant que possible à ceux qui désirent en savoir plus sur le Recensement sans pour autant perdre du temps.



## **V. CONTROLE DES TRAVAUX**

Le contrôle des travaux est un volet important dans les tâches du superviseur. Il s'effectue à différents niveaux.

### **V.1 Le contrôle des contrôleurs et agents recenseurs**

Durant les dix (10) jours du dénombrement, les superviseurs doivent suivre chaque contrôleur dans les tâches qui leur sont confiées afin de s'assurer que le personnel de collecte (contrôleurs et agents recenseurs) est effectivement sur le terrain et fait correctement le travail. Ils doivent assister à quelques interviews des agents recenseurs dans les ménages pour que ceux-ci se rendent compte qu'ils sont suivis très rigoureusement et qu'ils ne doivent pas se permettre de faire n'importe quoi.

Vérifiez la qualité des données recueillies sur les questionnaires. Pour cela, tirez au hasard plusieurs ménages et vérifiez que le remplissage s'est fait conformément aux instructions du manuel de l'agent recenseur.

Retournez dans certains ménages déjà recensés pour vous assurer du passage effectif des agents recenseurs.

Contrôlez les récapitulatifs des ZD (TR1) et ZC (TR2).

### **V.2 Le contrôle d'exhaustivité**

Il consiste à vérifier la numérotation d'ensemble des concessions. Avec les autorités, vérifiez que tous les villages et localités ont été parcourus.

Vérifiez que tous les ménages collectifs ont été recensés par les contrôleurs dans les zones de contrôle.

Après les différents contrôles, remplissez les fiches récapitulatives départementale (TR3) et provinciale (TR4). Les superviseurs doivent avoir à l'esprit que le dénombrement est limité dans le temps et que tout retard est exclu. Toutes les dispositions doivent être prises pour respecter le délai imparti.

## **VI. FIN DES TRAVAUX**

A la fin de la collecte dans le département, vous rassemblez les cahiers de recensement et les tableaux récapitulatifs (TR1, TR2 et TR3) que vous remettez au superviseur provincial. Aucune information sur les résultats du recensement ne doit être transmise à qui que ce soit si ce n'est le délégué du BCR. Une fois la centralisation des documents de recensement faite au niveau départemental, celle du provinciale est entreprise. Aucun acteur du recensement à quel que niveau que ce soit, ne sera rémunéré si les documents de recensement ne sont pas transmis à son supérieur hiérarchique dans l'organigramme du recensement.

Un rapport sur le déroulement du recensement est à rédiger aussi bien par les superviseurs départementaux que provinciaux. Ces rapports devront indiquer les difficultés rencontrées et

les solutions prises. Le rapport du superviseur départemental est à remettre au délégué du BCR.

Après la centralisation des documents de recensement, vous remercirez les autorités départementales avant de quitter votre zone de supervision. Vous les remercirez pour leur collaboration au bon déroulement du recensement. Les superviseurs provinciaux devront en faire autant avec les responsables provinciaux lorsqu'ils auront rassemblé les documents de la province et qu'ils les auront remis au délégué du BCR.

## ANNEXE 1 : Quelques exemples de sujets de discussion

1. qu'est ce qu'un recensement général de la population ?
2. A quoi serviront les informations recueillies au cours de ce recensement ?
3. Donner la différence entre un recensement administratif et un recensement général de la population ?
4. Pourquoi faut-il un décret ou une ordonnance pour prescrire un recensement de la population ?
5. Quelle est la personne habilitée à fournir des réponses sur le ménage ?
6. Comment recenser un ménage composé de :
  - un mari
  - une première femme avec cinq enfants
  - une deuxième femme avec trois enfants
  - la soeur du chef de ménage
  - un frère de la deuxième épouse
  - la cousine de la première épouse
  - un domestique qui prend ses repas et qui dort dans le ménage.
7. Comment enregistrer l'occupation d'un docteur en médecine qui enseigne les sciences naturelles dans un lycée de la place ?
8. Pour chaque cas suivant, déterminer la catégorie de résidence:
  - les représentants diplomatiques à l'étranger
  - les étudiants burkinabè à l'étranger
  - les travailleurs saisonniers ou permanents burkinabè à l'étranger
  - les coopérants et conseillers étrangers au Burkina Faso
  - les étudiants étrangers au Burkina Faso
  - les diplomates étrangers au Burkina Faso
  - les touristes et autres voyageurs étrangers au Burkina Faso
  - les élèves et étudiants internes
  - les militaires dans une caserne
9. Quelle est la situation de résidence des personnes suivantes et justifier votre réponse :
  - une femme qui vient de rejoindre son mari
  - un fonctionnaire qui vient d'être muté
  - une personne ayant voyagé depuis moins de six mois
  - des médecins et autre personnel médical de garde dans une clinique
  - les sentinelles
  - les ouvriers de nuit
  - un enfant qui vient de naître.
10. Quelle est l'occupation et la situation dans l'occupation des personnes suivantes :
  - un taxi-man qui exploite le taxi pour son propre compte
  - un cultivateur de mil
  - un gardien de nuit au Ministère de la Santé
  - un employé dans un restaurant familial qui ne perçoit pas de salaire
  - un employé de la Banque Internationale du Burkina.



**Ce tableau est à remplir en deux exemplaires par le Superviseur  
Départemental et remis au Superviseur Provincial.**

**ANNEXE 4 : TABLEAU RECAPITULATIF DE LA ZONE DE SUPERVISION****RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION  
ET DE L'HABITATION 1996****TABLEAU RECAPITULATIF DE LA ZONE DE SUPERVISION**

T R-4

**RESULTATS PROVISOIRES**

PROVINCE .....

DEPARTEMENT OU COMMUNE	NOMBRE DE MENAGES	POPULATION RESIDENTE								
		PRESENTE			ABSENTE			ENSEMBLE		
		MAS	FEM	TOT	MAS	FEM	TOT	MAS	FEM	TOT
TOTAL										

**Ce tableau est à remplir en deux exemplaires par le Superviseur  
Provincial et remis au Délégué du BCR.**